

cependant une étendue considérable de terres impropres à l'agriculture et qui sous une administration convenable peuvent conserver perpétuellement à ces animaux leur habitat naturel. En tout la production annuelle de fourrures au Canada dans les conditions modernes a augmenté plutôt que diminué. Cependant certaines fourrures précieuses des premiers temps n'ont pas seulement diminué en importance relative, mais la moyenne de production annuelle est moindre.

Conservation.*—La conservation des animaux à fourrure au Canada tombe sous la juridiction des gouvernements provinciaux et de celui des Territoires. Toutefois, le Dominion est aussi intéressé à la conservation des animaux à fourrure et des ressources de la vie sauvage. En 1916 le Conseil consultatif de la protection de la vie sauvage a été organisé afin de coordonner les efforts des différents organes administratifs du Dominion. Le Conseil est chargé d'aider à l'application de la loi concernant les oiseaux migrateurs et la loi concernant le gibier du Nord-Ouest, mais il s'est aussi occupé de bien d'autres problèmes touchant à la protection de la vie sauvage. Grâce aux conférences entre fonctionnaires provinciaux et fédéraux que le ministère de l'Intérieur a convoquées depuis plusieurs années les activités ont été coordonnées au profit de la protection des ressources de la vie sauvage de la Puissance. Le plan général à cet égard a deux objectifs: premièrement, réglementer la chasse en limitant la capture ou la saison afin de prévenir l'extinction de la vie sauvage là où les conditions naturelles y sont favorables; et deuxièmement, établir à des points stratégiques des réserves d'où la vie sauvage s'étendrait naturellement sur de vastes étendues.

On peut se procurer des renseignements sur les activités pour la conservation du gibier des provinces et des territoires en s'adressant aux fonctionnaires suivants: G. A. Jeckell, contrôleur, bureau du contrôleur, Dawson, Yukon; J. Lorne Turner, directeur, branche des terrains des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ministère de l'Intérieur, Ottawa, (qui applique la loi sur la chasse au Nord-Ouest); F. R. Butler, inspecteur, bureau de la Commission de la Chasse, 411 rue Dunsmuir, Vancouver, Colombie Britannique; S. H. Clark, commissaire de la Chasse, Edmonton, Alberta; J. R. Hill, commissaire de la Chasse, ministère des Ressources naturelles, Regina, Saskatchewan; A. G. Cunningham, directeur, branche des Pêcheries et de la Chasse, ministère des Mines et des Ressources naturelles, Winnipeg, Manitoba; D. J. Taylor, sous-ministre des Pêcheries et de la Chasse, Toronto, 2, Ontario; L. A. Richard, sous-ministre de la Colonisation, de la Chasse et des Pêcheries, Québec, Québec; Lt.-Col. H. H. Ritchie, directeur en chef de la Chasse, ministère des Terres et Mines, Fredericton, Nouveau-Brunswick; F. A. Harrison, chef, ministère des Terres et Forêts, Halifax, Nouvelle-Ecosse; W. R. Shaw, sous-ministre et surintendant du Bétail, Ministère de l'Agriculture, Charlottetown, Ile du Prince-Edouard.

Section 2.—Fermes à fourrure.†

Les fermes à fourrure jouent un rôle de plus en plus important dans la production de fourrures au Canada, la valeur des peaux d'animaux élevés en captivité s'étant élevée d'environ 3 p.c. du total en 1921 à 30 p.c. en 1934.

* Préparé sous la direction de J. B. Harkin, commissaire des Parcs Nationaux du Canada, ministère de l'Intérieur, Ottawa, par Hoyes Lloyd, inspecteur de la protection de la vie sauvage.

† Révisé par Mlle F. A. Brown, chef de la branche des Statistiques de la Fourrure, Bureau Fédéral de la Statistique. Cette branche publie des rapports annuels détaillés sur les fermes à fourrure et sur la production primaire de pelletteries.